

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Des Glycines de Janneyrias, nouveau lieu de réunion des conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Jeannette JAKUBOWSKI - Françoise SALSINI - Clélia SELSEK-ATOCH - Jean-Jacques LALLAIN - Maud PELOSSIER - Michaël FOULTIER. ;

Absents : MM. MMES. Nathalie ROUBA-LOPRETE ; Fabien LECHES ; Norbert LECHES ; Laurie PAOLUCCI ; Claude STOCKY ; Axel PEROTTI ; Chokri MESSAOUDI.

Pouvoirs : Monsieur Denis PAUGET a donné pouvoir à Madame Jeannette JAKUBOWSKI ;  
Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis TURMAUD ;  
Madame Malissa BECHARD a donné pouvoir à Monsieur Roger ALLIGIER ;

A été nommée secrétaire de séance : Mme Clélia SELSEK-ATOCH

Le quorum étant atteint (Le tiers des membres en exercice étant présent) la séance est ouverte à 18 heures 09,

Monsieur le Maire a par la suite soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 22 juin 2022.  
Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.  
Le compte rendu du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **1 Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

L'agent occupant le poste d'Adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer le poste afin de ne pas faire obstacle à son évolution de carrière et pouvoir procéder à son avancement de grade. Un taux de promotion avait été voté en son temps à 100 %.

**La suppression du poste d'Adjoint administratif territorial se fera lors du prochain conseil après avis du comité technique qui aura lieu le mardi 20 septembre 2022. Cette suppression de poste permettra de mettre à jour le tableau des emplois.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>), à compter du 21 juillet 2022.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2 Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.**

L'agent occupant le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe peut bénéficier d'un avancement de grade. Il convient de créer le poste afin de ne pas faire obstacle à son évolution de carrière et pouvoir procéder à son avancement de grade. Un taux de promotion avait été voté en son temps à 100 %.

**La suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe se fera lors du prochain conseil après avis du comité technique qui aura lieu le mardi 20 septembre 2022. Cette suppression de poste permettra de mettre à jour le tableau des emplois.**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

---

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>), à compter du 21 juillet 2022.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **3 Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au vu de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école des fleurs :

- Gestion de la cantine, du périscolaire et de la surveillance des élèves au sein de l'école des fleurs.

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique dans les communes de moins de 2000 habitants ;

Considérant la nécessité de pérenniser cet emploi sous forme de CDI par la suite ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 20h00 hebdomadaire au grade d'Adjoint technique territorial polyvalent à compter du 22 septembre 2022, une déclaration de vacance de poste devant être faite au préalable ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique territorial polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (20h/35<sup>ème</sup>).

**ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **4 Convention de servitude ENEDIS / Commune de JANNEYRIAS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la rédaction d'un acte de convention de servitude que notre commune consent à ENEDIS sur une parcelle sise au lieudit Sous Bernaix, cadastrée A numéro 204 dans le cadre de l'installation d'une antenne relais free mobile, cette installation avait été délibérée le 27 novembre 2019.

Cette convention de servitude vise à:

1/ Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 41 mètres, ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires.

Le tout sans indemnité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**AUTORISE** ladite convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de convention de servitude et tout document s'y rapportant.

**CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

## **5 Approbation du PLU soumis aux membres du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'ils doivent voter l'approbation du PLU de la commune de Janneyrias. Il rappelle que la procédure de révision du PLU a été longue et compliquée.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MENIRI Fatima, responsable à l'urbanisme.

Cette dernière rappelle les grandes phases de la procédure :

- que par délibération en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ont été débattues lors du conseil municipal du 12 mars 2018,
- qu'un avis défavorable de la DDT et du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné après un 1er arrêt du PLU en date du 10 septembre 2019, le PLU a dû être retravaillé et modifié,
- que le 1er décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet du PLU,
- que ce document a été adressé aux PPA (Personnes Publiques Associées) pour avis,
- que Madame SEIGLE-VATTE désignée par le TA pour diligenter l'enquête publique a assuré 4 permanences du Mardi 19 avril 2022 au Vendredi 20 mai 2022,
- que les personnes publiques associées et consultées ont rendu un avis favorable,
- que le commissaire enquêteur a déposé son rapport et a émis un avis favorable.

ET c'est ainsi, que le PLU est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**APPROUVE** le PLU.

### **Questions diverses :**

#### **➤ Demande accompagnement financier**

Un administré de la commune de Janneyrias souhaiterait savoir si des aides financières existent sur la commune de Janneyrias afin de pallier aux diverses dépenses engendrées suite au palmarès de son enfant sacré champion de France de boxe française.

Après échanges, une récompense non pécuniaire est approuvée à l'unanimité des membres présents, une médaille au champion pourra lui être offerte lors des vœux du Maire s'il le souhaite.

## ➤ **Présentation des différents promoteurs**

Dans le cadre de la vente du site anciennement dénommé GALLIACOLOR appartenant à la commune, diverses entreprises ont postulé et présenter leurs offres d'acquisition :

- CAPFIMO
- HTC
- CEDIA
- PANAFRANCE
- MILLON

Le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se positionner et à tout le moins de donner un avis sur l'entreprise susceptible d'être choisie.

Le Maire a ainsi présenter aux conseillers les entreprises sous forme de tableau (reprenant le prix d'achat HT, la superficie de la parcelle et l'accord pour la réfection de la voirie et la dépollution à leurs charges).

Aucun choix n'a été fait lors du conseil car ce point sera à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.**